

Compte rendu de séance du 21 novembre 2019

Convocation du 15 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 novembre à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A (arrivé à 19h15). DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : SIMONNET D.

Monsieur MORIN-POUGNARD Julien a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 1 – SMAEP : Transfert de la compétence « distribution eau potable » de la commune de Beauvoir sur Niort au Syndicat 4B
- 2 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées
- 3 - Révision des statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance
- 4 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2019 (CLETC)
- 5 – Location : 11 place du centre
- 6 - Tarifs
- 7 – Participation Voie et Réseaux rue du Grand Puits
- 8 – Urbanisme
- 9 - Questions diverses

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT AU SYNDICAT 4B **2019-11-01**

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 stipulant que pour les collectivités déjà membres du Syndicat, la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence doit être notifiée aux collectivités membres pour qu'elles se prononcent sur la modification envisagée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020.

2 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

2019-11-02

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscitité définit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Catégorie ou type d'établissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salariés)	Date limite de mise en œuvre
<u>Tous types :</u> Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3	>= 1501 701 à 1500 301 à 700	2020
Catégorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Catégorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants :</u> - structures d'accueil pour personnes âgées (J) - structures d'accueil pour personnes handicapées (J) - établissements de soins (U) - établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le décret suscité précise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionnés ci-dessus, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur peut être mis en commun.

Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des éléments présentant une durée de vie limitée).

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans. Le montant concerné pour la Commune de Marigny est estimé à 3000 € HT pour les 4 ans.

Défibrillateurs de la Commune de Marigny :

La commune dispose d'un parc de 2 défibrillateurs répartis sur ses principaux sites et équipements. Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de Marigny à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 2 défibrillateurs supplémentaires (0 en 2020, 1 en 2021 et 1 en 2022).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents au dossier.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT PLAINE DE COURANCE (SCPC).

2019-11-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire suite au Conseil Syndical du 22 octobre 2019, il faut statuer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Plaine de Courance (SCPC) concernant 3 points.

- la prise en compte de la commune de Plaine d'Argenson (fusion des communes de Belleville, Boisserolles, Prissé la Charrière et Saint Etienne la Cigogne).
- l'extension de la compétence ALSH pour les enfants jusqu'à 14 ans révolus.
- la composition et la répartition du Conseil Syndical

Les articles seraient ainsi modifiés :

Article 1

En application des articles L 5211-1 à L 5211-58 du CGCT
et L 5212-1 à L 5212-34 du CGCT

Il est créé entre les communes de :

- Beauvoir sur Niort
- Brûlain
- Fors
- Granzay-Gript
- Juscorps
- La Foye Monjault
- Marigny
- Prahecq
- **Plaine d'Argenson**
- Saint Martin de Bernegoue
- Saint Romans des Champs
- Saint Symphorien

Un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat de Communes Plaine de Courance ».

Article 2

Le syndicat a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité.

A ce titre, il exerce de plein droit au lieu et places des communes membres **les compétences obligatoires** suivantes :

- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, haltes garderies, crèches et relais maternels,
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant les enfants de 3 à **14 ans**,
- Dans les écoles maternelles et primaires, personnel chargé de l'entretien des locaux (ménage) et de l'accompagnement à l'encadrement des élèves,
- Mise à disposition de matériel pour les manifestations sportives et culturelles,
- Décompactage des terrains de sport,
- Informatique dans les écoles (hors câblage lié aux bâtiments),
- Portage de repas à domicile,
 - Fourniture et livraison à domicile de repas à destination des publics fragiles (personnes âgées ou personnes empêchées)
- Défense incendie.
 - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
 - Réalisation et financement des études et missions relatives à la défense incendie ;
 - Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premières interventions ;

- Financement des charges liées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à la défense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS 79.

Le contingent incendie destiné au financement du SDIS 79 relèvera de la compétence des communes.

- Emboisement compensatoire lié à la convention conclue par l'Etat et la Communauté de Communes Plaine de Courance le 03 septembre 2009.

Article 6

Chaque commune désigne ses délégués titulaire(s) et suppléant(s) selon la composition et la répartition suivante :

Communes jusqu'à 500 habitants (compris) :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Communes de 501 habitants à 1500 habitants (compris) :

- 2 titulaires
- 1 suppléant

Communes de plus de 1500 habitants :

- 3 titulaires
- 2 suppléants

Le ou les suppléant(s) d'une commune peuvent suppléer un titulaire de sa commune quel qu'il soit.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications de statuts du Syndicat Plaine de Courance (SCPC).

4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 23 SEPTEMBRE 2019.

2019-11-04

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n°C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 23 septembre 2019

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liées au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

5 – LOGEMENT COMMUNAL

2019-11-10

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement communal au N°11 place du centre est libre.

Suite à sa visite, Mme FEYNIER Estelle serait intéressée pour sa location au 1^{er} décembre 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce nouveau locataire au N°11 place du centre à compter du 1^{er} décembre 2019, pour un loyer de 308 €.

Une caution de 308 €, équivalente à un mois de loyer, sera demandée à l'entrée dans les lieux.

6 – TARIFS

- LOCATIONS DE SALLES

2019-11-05

Le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2020 les tarifs 2019 (ci-dessous) concernant la location des salles communales.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Utilisation des salles	2 fois par an et par société	à partir de la 3 ^{ème} fois	Du 01/01 au 31/12
	gratuit	payant	50

PARTICULIERS - COMITES D'ENTREPRISES

	Prix commune		Hors commune	
	du 01/6 au 1/10 au 31/5	du 1/10 au 31/5	du 01/6 au 1/10 au 31/5	du 1/10 au 31/5
- repas familiaux	90	130	160	190
- repas mariage	130	180	220	250
- par jour supplémentaire	55	75	55	75
- vin d'honneur	70	95		
- vin d'honneur cour école, seulement vacances scolaires	70			
- repas associations hors commune			120	145
- comités d'entreprises			127	172
Location salle de la mairie	70	95		

- CIMETIERE

2019-11-06

Le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2020 les tarifs (ci-dessous) concernant le cimetière de Marigny.

Tarifs concession :

30 ans : 90 euros

50 ans : 120 euros

Tarifs caverne :

20 ans : 150 euros

30 ans : 200 euros

40 ans : 250 euros

Tarifs columbarium :

20 ans : 200 euros

30 ans : 300 euros

40 ans : 400 euros

Tarifs jardin du souvenir : 40 euros

gravure optionnelle normalisée, choisie et posée par la commune selon le tarif en vigueur.

7 – PARTICIPATION VOIE ET RÉSEAUX RUE DU GRAND PUIITS

2019-11-7

Vu la délibération du conseil municipal du 26/08/2010 instituant une participation pour voies et réseaux afin d'aménager la rue du Grand Puits,

Considérant que la délibération en date du 23 janvier 2014 fixe le montant de la participation pour voies et réseaux (P.V.R) sur la rue du Grand Puits au tarif de 2,76 € par mètre carré.

Vu la demande de permis de construire N° **PC 79166 18 X0003** déposée le 12/02/2018, complète le 27/02/2018 et ayant pour objet la construction d'une maison d'habitation.

En application de la délibération du 06/09/2001 relative à la participation pour voies et réseaux, l'acquéreur de la parcelle AM 189 d'une superficie de 903 m2 sera tenu de verser une participation financière d'un montant de 2 492.28 € (2,76 € x 903 m2).

2019-11-8

Vu la délibération du conseil municipal du 26/08/2010 instituant une participation pour voies et réseaux afin d'aménager la rue du Grand Puits,

Considérant que la délibération en date du 23 janvier 2014 fixe le montant de la participation pour voies et réseaux (P.V.R) sur la rue du Grand Puits au tarif de 2,76 € par mètre carré.

Vu la demande de permis de construire N° **PC 79166 18 X0004** déposée le 11/04/2018, complète le 11/04/2018 et ayant pour objet la construction d'une maison d'habitation.

En application de la délibération du 06/09/2001 relative à la participation pour voies et réseaux, l'acquéreur de la parcelle AM 189 d'une superficie de 713 m2 sera tenu de verser une participation financière d'un montant de 1 967.88 € (2,76 € x 713 m2).

7 – URBANISME

- ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ SUR UNE PARCELLE 2019-11-9

Depuis l'élaboration de notre PLU approuvé en date du 27 février 2013, une liste d'emplacements réservés y était annexée.

L'emplacement réservé N°5, situé au carrefour de la rue du Meloche et de la rue des Frênes, d'une surface de 355 m2, était destiné à l'amélioration du carrefour.
La parcelle comprenant cet emplacement réservé, cadastrée AB 50 est en vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer cet emplacement réservé au même tarif proratisé que le reste de la parcelle.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition auprès de Maître GILLET qui a déposé le CU auprès de la mairie pour les propriétaires en indivision à savoir; Mr RICHARD André, Mr RICHARD Paul et Mme RICHARD-RENAUDET Raymonde.

Le bornage préalable sera effectué par Air § Géo.

- DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une vente 10 route de Péré section AN 98.
La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur cette vente.

8 – LOGEMENT 10C RUE DE BEAUVOIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Marigny s'est engagée en mars 2017 à loger dans l'urgence une famille d'origine Arménienne.
L'engagement était prévu pour 6 mois.

Depuis janvier 2018, le conseil municipal a délibéré afin de demander une participation financière de 200 € pour le loyer. Cette somme est couverte par les APL.
Les charges afférentes à ce logement sont toujours prises en charge par la commune.

A partir du 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal souhaite que la famille reprenne l'abonnement du compteur d'eau et sa consommation.

Il demande aussi qu'à partir du 1^{er} avril l'abonnement du compteur électrique ainsi que la consommation leurs soient facturées.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la subvention demandée à la CAN dans le cadre du PACT 2 pour l'aménagement du cœur de bourg a été accordé pour la somme de 37 274 €.

- Trois maisons appartenant à la société immobilière IAA seraient à démolir, la commune émet le souhait de les garder. Un courrier de demande de restitution de ces logements sociaux par la commune est en cours.

- Proposition d'un devis pour l'aménagement du comptoir et de la caisse et de la boulangerie d'un montant de 1 821 € HT.

- Information de la DRÉAL sur un chêne vert à Péré qui présente des champignons au pied. Ce chêne est classé arbre remarquable et appartient à Mr BOIROUX Gilles. Ce dernier propose de faire un don de l'arbre (par convention) afin que la commune demande un devis concernant l'IRM de l'arbre. La commune pourrait percevoir une aide à hauteur de 50 à 60 % des dépenses.

- Un devis sera demandé afin d'installer une alarme anti-intrusion à l'atelier municipal.

- Après la démolition d'un bâtiment appartenant à Mr BRIAND Fabrice, au Grand Mauduit, il sera reconstruit un muret en pierre afin de protéger le lampadaire.
- Suite à un courrier de la SNCF concernant l'électrification du PN351 au 13/12/2019, un panneau stop devra être mis au chemin d'à côté.
- Suite à un devis de SÉOLIS pour le remplacement des lampes d'éclairage public d'environ 3 300 € le conseil municipal demande d'autre devis.

Ecole :

- Règlement intérieur de l'école
- Proposition de trois menus de Noël pour le restaurant scolaire.

- Le propriétaire de la parcelle cadastrée AN16 demande l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le zonage de cette parcelle est AN c'est-à-dire agricole naturelle, il faudrait donc faire une demande de changement de zonage dans le PLU. Le conseil à la majorité se prononce contre l'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol.
13 votants :
Abstention : 4
Contre : 9
Pour : 0

- Information d'une réunion sur les circuits courts de l'alimentation le jeudi 28 novembre 2019 à la mairie à 20h30.

Fin de la séance : 22h00

Le Président,

Les membres du conseil municipal